

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DU MARCHÉ NOCTURNE DU 03 JUILLET 2026

Le Maire de la commune d'Avensan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité des actes des communes, notamment l'article L. 2131-2, 2° ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la commune d'Avensan tendant à l'organisation d'un marché nocturne le vendredi 5 juin 2026, place Saint-Pierre à Avensan ;

Vu l'avis du Centre routier départemental ;

Considérant que l'organisation de ce marché nocturne entraînera un afflux important de piétons sur la place Saint-Pierre et dans les rues avoisinantes ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des participants, ainsi que la commodité du passage, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Saint-Pierre et sur certaines portions des voies adjacentes et de réserver ces espaces à l'occupation par les stands et au déplacement des piétons ;

Considérant que ces mesures, limitées dans le temps et dans l'espace, sont nécessaires et proportionnées aux nécessités de l'ordre public et de la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande pour l'organisation d'un marché nocturne dans le centre-bourg le vendredi 03 juillet 2026 de 19h à 24h sis 3 Place Saint Pierre – 33480 AVENSAN.

Cette autorisation est strictement limitée à l'objet, au lieu et à la durée définis au présent article.

Article 2 – Interdiction temporaire de circulation

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre et des véhicules spécialement autorisés par le maire, est interdite :

- Sur l'ensemble de la place Saint-Pierre ;
- Sur la route départementale D105, dans sa portion comprise entre l'intersection avec la rue des anciens combattants et l'intersection avec la rue des Bruyères ;
- Sur la rue du Stade, dans sa portion comprise entre l'intersection avec la place Saint-Pierre et l'intersection avec la rue du Carrelot ;

Du vendredi 3 juillet 2026 à 18h00 au samedi 4 juillet 2026 à 01h00.

☎ 05 56 58 17 07 - 📠 05 57 88 61 88

Courriel : contact@mairie-avensan.fr - Site : <http://www.mairie-avensan.fr>



Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules des forces de l'ordre, conservent en toutes circonstances un libre accès à la zone.

Des itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques municipaux et indiqués par une signalisation appropriée.

Article 3 – Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules, y compris ceux des riverains, est interdit sur l'ensemble de la place Saint-Pierre, à Avensan, le vendredi 3 juillet 2026 à compter de 14h00 et jusqu'au samedi 4 juillet 2026 à 01h00.

Les véhicules en infraction pourront, si nécessaire, être enlevés aux frais de leurs propriétaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Un accès de stationnement sur le parking du boulodrome est réservé aux commerçants et exposants dûment autorisés par l'organisateur, dans la limite des places disponibles.

Article 4 – Signalisation et mesures de sécurité

La signalisation réglementaire temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté (interdictions de circulation et de stationnement, déviations, informations au public) sera mise en place et entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les services techniques municipaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 – Information du public et affichage

Le présent arrêté sera affiché :

- En mairie d'Avensan ;
- Sur la place Saint-Pierre et aux principales entrées de la zone concernée ;

Article 6 – Transmission et exécution

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Castelnau de Médoc et Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à **AVENSAN**,
Le 17 juin 2026.

Laurent PASCUAL
Maire



☎ 05 56 58 17 07 - 📠 05 57 88 61 88

Courriel : contact@mairie-avensan.fr - Site : <http://www.mairie-avensan.fr>

